

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 4

Après le mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 16 :

« communicable une fois par an aux membres du comité d'entreprise, du comité central d'entreprise et aux délégués syndicaux, lors de la consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir la communication de la base de données lors de la consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise prévue à l'alinéa 11 de ce même article.